



# Plan de gestion de la zone Abanga CBNRM (3<sup>ème</sup> draft)

\*\*\*\*\*



Rédigé par

*LOUEMBET Stéphane*

-Août 2008-



Minkébé



# Table des matières

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>II. ASPECTS PHYSIQUES</b> .....	<b>4</b>
II.1. DELIMITATION DE L'ABANGA CBNRM .....	4
II.2. SUBDIVISION ADMINISTRATIVE ET ACCES .....	5
II.3. TOPOGRAPHIE .....	5
<b>III. ASPECTS ECOLOGIQUES</b> .....	<b>6</b>
III.1. VEGETATION .....	6
III.2. FAUNE .....	7
III.3. SYNTHESE DE DONNEES SUR L'ECOLOGIE .....	9
<b>IV. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>10</b>
IV.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES DANS L'ABANGA CBNRM.....	10
IV.2. DONNEES RESUMEEES SUR LES ASPECTS SOCIO ECONOMIQUES .....	11
IV.3. IDENTIFICATION DES RESSOURCES ET REGIONS UTILISEES A DES FINS DE SUBSISTANCE OU COMMERCIALES .....	12
IV.4. IDENTIFICATION DE L'UTILISATION COURANTE LICITE ET ILLICITE DES RESSOURCES DE L'ABANGA CBNRM .....	13
IV.5. IDENTIFICATION DES INTERESSES.....	134
IV.6. DESCRIPTION DES MENACES CONNUES.....	15
IV.7. LES DEFIS FUTURS .....	16
<b>V. EVALUATION DU GOUVERNEMENT ET SA CAPACITE A METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION</b> .....	<b>17</b>
<b>VI. CONDITIONS DESIREES</b> .....	<b>18</b>
<b>VII. LES OBJECTIFS</b> .....	<b>19</b>
<b>VIII. LES DIRECTIVES</b> .....	<b>20</b>
<b>IX. LESMICROS-ZONES</b> .....	<b>24</b>
<b>X. SUIVI DU PLAN DE GESTION</b> .....	<b>25</b>
<b>XI. STRUCTURE DE GESTION</b> .....	<b>26</b>
<b>XII. CALENDRIER DES ACTIVITES</b> .....	<i>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</i>
<b>XIII. ANNEXE : COMPLEXE DU LANDSCAPE (MONT ALEN-MONTS DE CRISTAL) INCLUANT ABANGA CBNRM</b> .....	<b>30</b>

## I. Introduction

Situé dans le sud du grand massif forestier Abanga, l'Abanga CBNRM se caractérise par des conditions géomorphologiques riches et variées (sols rocheux, sableux, vaseux) qui ont permis l'implantation d'une diversification et d'un développement d'espèces, d'écosystèmes terrestre et aquatique, complexes et originaux.

En effet, le complexe aquatique héberge une biodiversité importante de mammifères et reptiles : lamantin, hippopotame, faux gavial et crocodile nain, respectivement (*trichechus senegalensis*, *Hyppopotamus amphibius*, *Crocodylus cataphractus*, *Osteolaemus tetraspis* etc). Les oiseaux aquatiques y sont nombreux. Une portion de cette zone est reconnue comme un des sites importants de reproduction de lamantin, crocodile nain, etc.

D'autre part, le complexe terrestre comprend des espèces rares ou universellement menacées notamment : Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Buffle et le Pangolin géant respectivement, (*Loxodonta africana*, *Gorilla gorilla*, *Pan trodgodytes*, *Syncerus caffer nanu*, *manis gigantea* etc.....).

Aussi, ce complexe est le refuge d'espèces végétales rares et endémiques comme : *marquesia excelsa*, la seule diptérocarpaceae d'Afrique endémique au Gabon.

A cela s'ajoute des habitats garantissant le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale, caractéristique de l'écorégion (végétation aquatique, forêts, montagne, rivière, lacs, zones de ponte et de reproduction des poissons, reptiles, mammifères aquatique et terrestre). En sus, la présence de saline, lacs, chutes, rapides, vallées inselbergs et corridors, donne toute sa splendeur à ce remarquable paysage pittoresque.

Il convient de dire enfin que le complexe est faiblement utilisé par des communautés humaines, cela lui permet de rester relativement dans un état de dynamisme appréciable, conservant sa qualité fonctionnelle et structurelle.

Le présent draft-plan de gestion comporte en premier lieu une brève description des caractéristiques biophysiques et socio-économiques du territoire. Il définit ensuite les conditions désirées, les objectifs et les directives de gestion. Il propose par ailleurs des procédures de suivi et présente enfin un calendrier d'activités à exécuter.

## II. Aspects physiques

### II.1. Délimitation de l'Abanga CBNRM

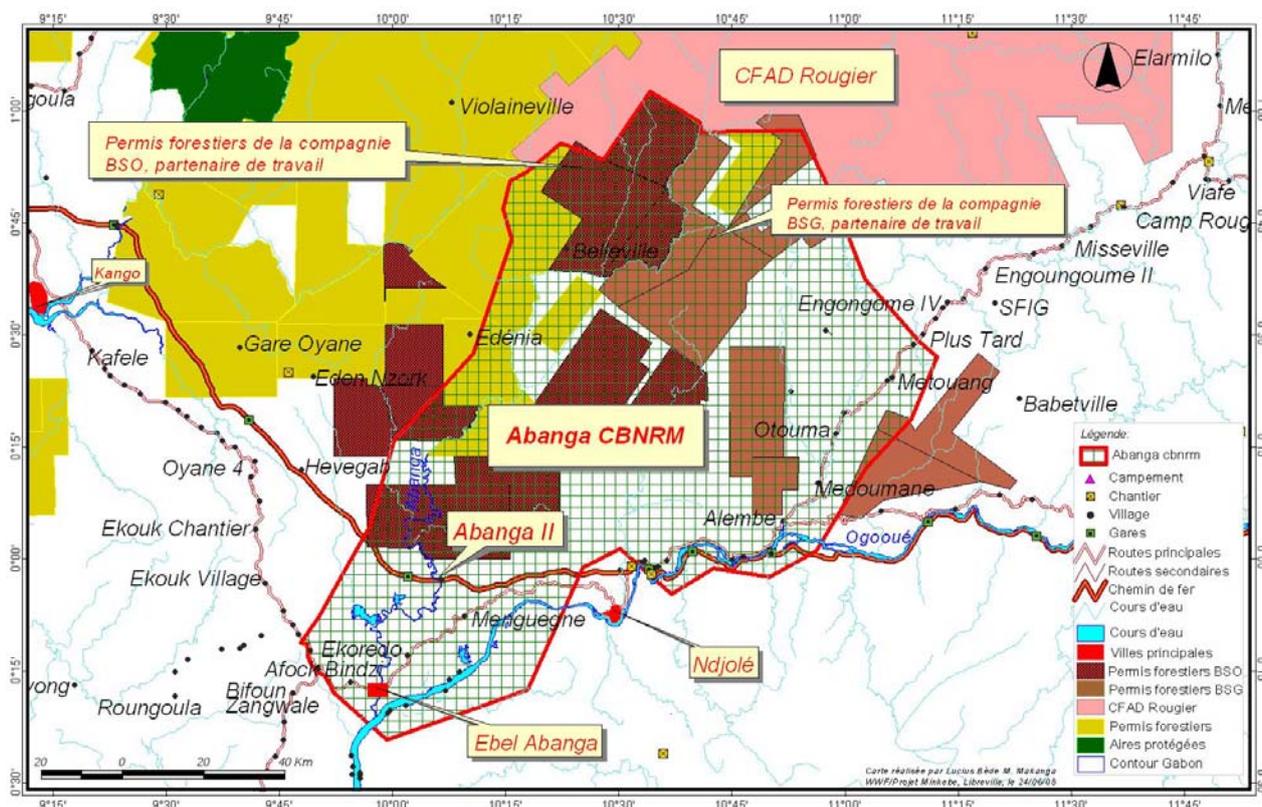
Abanga CBNRM est une mosaïque forestière avec des alternances d'eaux douces et de terres fermes. Ce riche paysage est situé tout au Sud du massif forestier Abanga grand de (15000 km<sup>2</sup>), massif inclus dans le Landscape (Mont Alen-Monts de cristal). Abanga CBNRM est ainsi son prolongement par continuité avec une superficie estimée actuellement à 367400 ha.

Ses limites naturelles sont :

- ❖ *Au Nord la C.F.A.D. de Rougier (certifié);*
- ❖ *Au Sud le fleuve Ogooué ;*
- ❖ *A l'Ouest les secteurs Bifoun, Ekouk et Oyane ;*
- ❖ *A l'Est le secteur Engongome Alembé.*

**Remarque :** Une vision du complexe du Landscape Monts de cristal incluant l'Abanga CBNRM est proposée en annexe du document.

#### Carte représentant Abanga CBNRM et les zones d'intérêts



## II.2. Subdivision administrative et accès

Dans sa majeure partie, l'Abanga CBNRM est située dans la province du Moyen-Ogooué (département de l'Abanga Bigné), couvrant les cantons Ebel Menguegne (au Sud) et Ebel Alembe (au Nord). L'accès à ce bloc forestier est assuré par voie terrestre et fluviale.

## II.3. Climat

Traversé dans sa moitié Sud par l'équateur, le bloc Abanga CBNRM reçoit rayonnement solaire élevé. Le climat est chaud et humide. La température varie entre ..... pendant la saison sèche et entre ..... pendant la saison des pluies. Le climat est caractérisé par quatre saisons:

- Une saison de pluie, de Septembre à Décembre;
- Une courte saison sèche d'environ un mois entre Février et Décembre;
- Une saison des pluies de Février à Mai;
- Une saison sèche de Juin à Septembre, au cours de laquelle il existe une vaste couverture nuageuse.

Données disponibles sur les précipitations :

## II.4. Topographie

L'Abanga CBNRM est drainé principalement par un affluent du fleuve Ogooué. Il prend sa source dans le Nord de la Guinée, près de la frontière gabonaise : c'est la rivière Abanga dont la navigation est limitée au Nord par des impressionnantes chutes. Au moins trois rivières, plus petites, se jettent dans l'Abanga, notamment : la Lone, la Nomé, Lazara, etc. Ces nombreux cours d'eaux sont des voies d'accès privilégiées pour la prospection des lacs (Azougé, Otagué et la Guène,), l'exploitation forestière artisanale, le commerce des espèces halieutiques et les déplacements de personnes d'un terroir à un autre.

## Synthèse de données sur la topographie

	Type	Noms	Superficie	Périmètre	Altitude
Topographie des cours d'eau	Lac	Nguene	4,045 km <sup>2</sup>	23 km	19 à 20 m
		Azougue	1,18 km <sup>2</sup>	9 km	21 à 68 m
	Rivière	Abanga	5,613 km <sup>2</sup>	147,5 km	18 à 153 m
Topographie des caractéristiques exceptionnelles	Inselbergs	?	?		600 à 900 m
	Chutes	?	?		200 à 300 m
	Saline	?	?		?

La topographie de l'Abanga CBNRM est marquée par les caractéristiques majeures suivantes:

- ✓ Hauteur importante des inselbergs dont les sommets atteignent les 900 m d'altitude (cf. carte de courbe de niveau INC);
- ✓ Existence de rivières secondaires que sont l'Alone, la Nomé et Lazara, qui serpentent le massif en le subdivisant en plusieurs petites merveilles dévoilant une esthétique géomorphologique;
- ✓ Etonnante dénivellation des chutes pouvant atteindre les 300 m d'altitude ;
- ✓ La longueur navigable de la rivière Abanga est de (147,5 km) et la non moins importante superficie des lacs (moyenne à plus de 2,5 km<sup>2</sup>) sont des indicateurs de l'envergure en termes de quantités des espèces habitantes.

NB : Les indications manquantes du tableau (dénominations et autres dimensions des inselbergs, chutes et salines) présentent l'exigence d'effectuer des études de reconnaissances des milieux afin de recueillir des données typologiques substantielles.

### III. Aspects écologiques

#### III.1. Végétation

L'Abanga CBNRM est dominé par une forêt guinéo congolaise pluviale, humide et sempervirente. Les types de végétation sont nombreux et assez divers: forêts secondaires anciennes et forêts secondaires jeunes ; forêts situées à haute et basse altitude ; forêts rupicoles ; marécageuses et à inondation périodique ; des marécages.

Les espèces végétales dominantes de cette forêt sont de grande valeur économique telles que l'okoumé, le zingana, le baya le keva... etc. L'on retrouve au niveau des fonds et pentes inférieures de certaines vallées, des peuplements de marantacées.

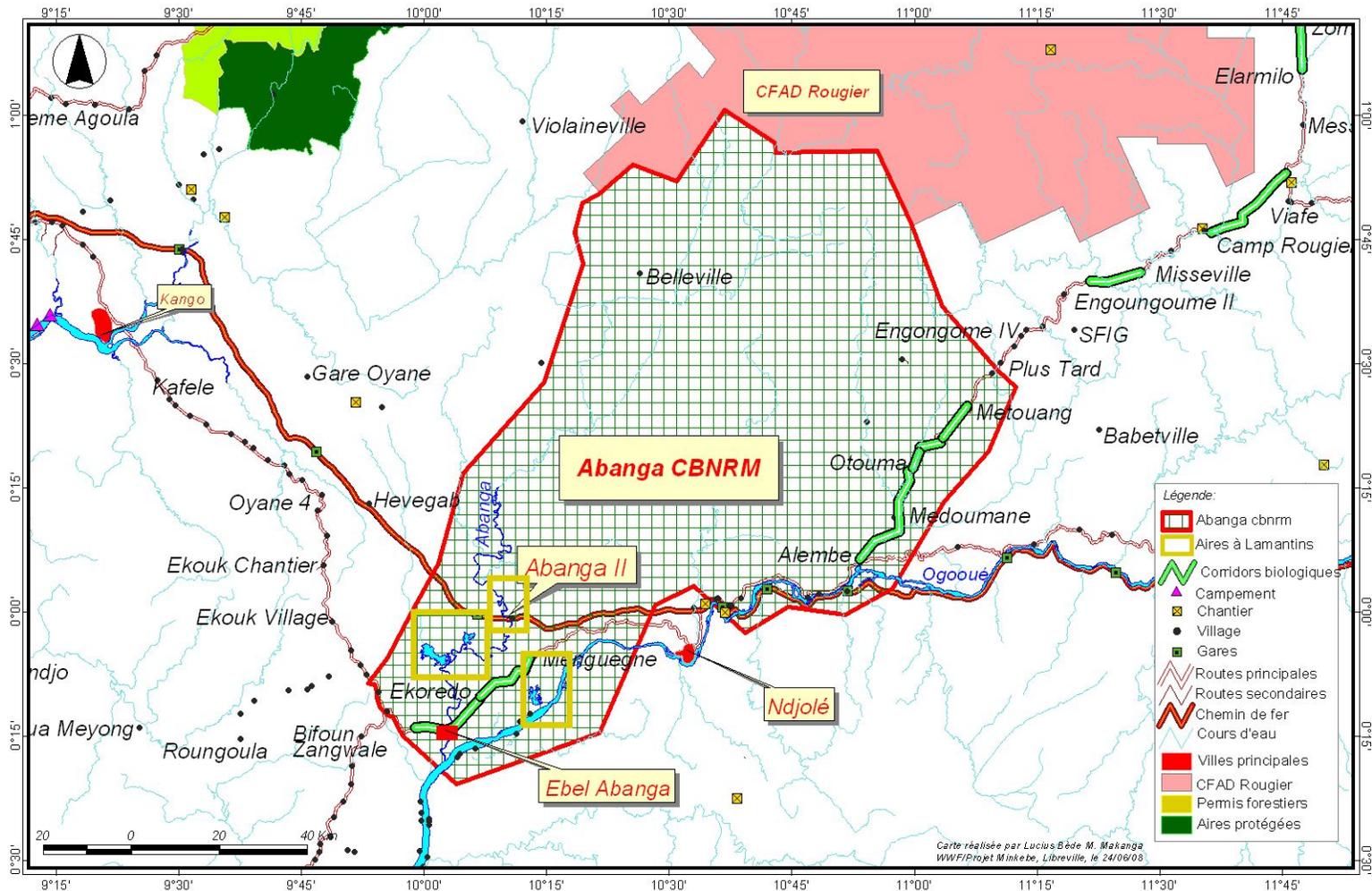
### III.2. Faune

La diversité des habitats (dont le caractère fluvio-lacustre) au massif Abanga fournit un environnement exceptionnellement riche et varié pour un grand nombre d'espèces animales. La présence des espèces telles que le lamantin et l'Eléphant, figurant dans la liste rouge de l'Union mondiale pour la nature des animaux menacés d'extinction, accentue l'impérieux besoin de conservation de la biocénose faunique. Les espèces du massif sont listées ci-dessous.

	Noms Communs	Noms Scientifiques
<b>Proboscidiens</b>	Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana cyclotus</i>
<b>Primates</b>	Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>
	Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>
	Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>
	Lamantin	<i>Trichechus senegalensis</i>
	Colobe guéréza	<i>Colobus guereza</i>
	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>
	Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>
<b>Artiodactyles</b>	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
	Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>
	Buffle	<i>Syncerus caffer</i>
	Bongo	<i>Boocercus euryceros</i>
	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>
	Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>
<b>Félidés</b>	Panthère	<i>Pantera pardus</i>
<b>Sirénien</b>	Loutre à cou tacheté	<i>Lutra maculicollis</i>
<b>Carnivores</b>	Civette	<i>Civettictis civetta</i>
	Genette	<i>Genetta sp,</i>
	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>
<b>Pholidotes</b>	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>

## Localisation des corridors et lacs dans l'Abanga CBNRM

C'est une représentation spatiale illustrant les emplacements des corridors (zones de passages des animaux entre deux blocs) et les lacs qui constituent des zones de refuges des lamantins.



### III.3. Synthèse de données sur l'écologie

Type de d'information	Espèces	Zone de fréquentation régulière	
<i>Ressources fauniques</i>	Lamantin, Crocodile nain	Rivière Abanga et Lacs (Azougue, Nguene)	
	Eléphant, Gorille, chimpanzé, Buffle.	Haut Abanga et Corridor	
	Mandrill, potamochère,	Forêts secondaires	
	Autres	Tout le massif	
<i>Corridors (zone de migration des animaux du massif Abanga pour l'Ogooué)</i>	Zones	Nombres de corridors	Distances
	Afok Bidzi Ebel-Abanga	1	3,5km
	Ekored Menguegne	1	8,7Km
	Alembé Medoumane	1	8,6km
<i>Populations végétales rares</i>	Espèces	Zone d'abondance	
	?	?	
	?	?	

Le tableau précédent synthétise les informations écologiques d'après lesquelles nous pouvons constater :

- ✓ *Une répartition géographique sectorielle des ressources fauniques ;*
- ✓ *Un nombre constant (1) de corridors par zone de fréquentation régulière ;*
- ✓ *Une absence d'informations en espèces végétales rares et zones d'abondance éventuelle.* Ce déficit exige d'ailleurs à ce que des études soient réalisées en vue de recueillir les données voulues.

## IV. Aspects socio-économiques

### IV.1. Description des activités humaines dans l'Abanga CBNRM

L'organisation sociale de l'Abanga CBNRM repose d'abord sur l'existence de collectivités humaines rurales (villages) et entrepreneuriales (concessions forestières et minières), à la tête desquelles on retrouve respectivement des auxiliaires de commandements et des employeurs (selon la hiérarchie).

L'activité commerciale est assurée par des commerçants allogènes qui détiennent des points de vente dans les villages, tandis que l'approvisionnement en produits de consommation divers s'effectue au niveau des économats dans les concessions forestières.

- **La chasse** : dans l'Abanga CBNRM, cette activité présente deux (2) visages, *une chasse de subsistance* (pour les besoins quotidiens de nutrition) et *une chasse commerciale* (pour les besoins pécuniaires). Elle est exercée sous toutes ses formes (chasse au fusil, chasse au filet, piégeage), avec la même intensité en période de fermeture ou d'ouverture de chasse.

- **La pêche** : Dans la rivière Abanga et les lacs Azougue et Guene, Il en existe plusieurs types : la pêche commerciale en saison sèche et de subsistance en toute saison. L'activité de pêche est essentiellement artisanale, avec dans certains cas une utilisation de matériel prohibé tel que le mono filament ou le crésile.

- **L'exploitation forestière** : Elle est de deux (2) formes : artisanale (avec les coupes familiales) en saison sèche et industrielle (avec les permis des sociétés BSG et BSO). Les permis industriels se retrouvent établis sur plusieurs surfaces de la macro-zone. Il y a toutefois lieu de relever un certain aspect anarchique qui tient du fait des abattages sans titre des pieds de bois.

- **L'exploitation minière** : Dans le haut Abanga, C'est une activité embryonnaire, pratiquée de manière illicite. Le minerai extrait est l'or, destiné à la vente. Il est important de noter que les travailleurs exerçant dans le site d'orpaillage ne sont pas rassemblés en société à statut juridique légal.

- **L'agriculture** : Elle est artisanale dans toute la zone. Les vivres produits sont essentiellement le manioc, la banane plantain, le piment, l'arachide, le maïs et les produits de vergers. Cette culture est destinée à une consommation locale.

## IV.2. Données résumées sur les aspects socio économiques

	Noms	Axes de transport	Source traditionnelle	Habitant	Activité	Centre économique		Zones d'extractions	
						A l'intérieur	A l'extérieur		
Villages	Afog Bidzi	Ebel→Bifoun→Libreville Ebel→Ndjolé →Egongome	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <u>Retrait de deuil</u></li> <li>✚ <u>Circoncision</u></li> <li>✚ <u>Moukouk,</u></li> <li>✚ <u>Melane</u> (rituel d'initiation)</li> </ul>	1490	Pêche Chasse Agriculture Exploitation forestière	Marché d'Ebel Abanga	Kango Bifoun Ndjolé same	Rivière et lacs de l'Abanga. Forêt Ebel Abanga, Abanga II	
	Ebel Abanga								
	Abanga II	Abangall→Ndjolé→Lopé Abangall→Ayem→Kango Abangall→Ebel		400			Commerçants allogènes		
	Ekoredo	Ekoredo→Bifoun→Libreville Ekoredo→Ndjolé→Lopé		102	Chasse, Pêche L'agriculture et exploitation minière				Forêt Menguegne
	Menguegne	Menguegne→Ndjolé Menguegne→Ebel→Bifoun→Libreville		?					
	Mevan	Mevan →Mitzi→Oyem		?					
	Alembe	Mevan→Ndjolé →Bifoun→Libreville		45					
	Otouma	Idem pour Alembe et Otouma	?	60	Chasse et l'exploitation forestière		Terroir de chasse alembe et permis BSG		

### IV.3. Identification des ressources et régions utilisées à des fins de subsistance ou commerciales

Activités	Espèces	Type d'utilisation	Régions
<b>Pêche</b>	Lamantin	Fins commerciales	Rivière Abanga Lac Azougue Lac Nguene Fleuve Ogooué
	Crocodile nain		
	Tortue à carapace molle		
	Tilapia	Fins de subsistance et commerciales	
	Clarias		
	Sans nom		
<b>Chasse</b>	Elephant	Fins de subsistance et commerciales	Camp BSG Haut Abanga Terroir de chasse Abanga et Menguegne
	Potamochère		
	Mandrill		
	Céphalophe		
	Atherure		
	Espèces confondues de singe		
	Autres		
<b>Cueillette</b>	<i>Coula edoulis</i> Noisetiers	Fin commerciales	Terroir de chasse Ebel Abanga et Abanga II, Alembe
	( <i>Dacryodes Butneri</i> atangatiers <i>Laccosperma secundiflorum</i> : rotin		
	<i>Eremospatha macrocarpa</i> : rotin		
	<i>Elaeis guineensis</i> Huile de palme		
<i>Irvingia gabonensis</i> : <u>Andok</u>			
<b>Exploitation de bois domestique</b>	<i>Xylopia aethiopica</i> : l'okala <i>Garcinia klainiana</i> : bois amer	Fin de subsistance	
<b>Extraction de minerai</b>	L'or	Fin commerciale	Zone d'intersection Ebel Abanga, Abanga II et Ndjolé
<b>Extraction de bois d'œuvre</b>	<i>Cylicodiscus gabunensis</i> : Okan <i>Pterocarpus soyauxii</i> :Padouk <i>Nauclea diderrichii</i> Bilinga <i>Lophira alata</i> Azobé, etc.		

#### IV.4. Identification de l'utilisation courante licite et illicite des ressources de l'Abanga CBNRM

##### Exploitation licite

###### **Exploitant BSG :**

✚ *Bois à haute valeur économique (okoumé, Padouk, Mbilinga, Baya, etc.).*

###### **Chasseurs Afog Bidzi, Ebel Abanga, Abanga II :**

✚ *Atherure et Céphalophe Bleu (période d'ouverture de chasse).*

##### Exploitation illicite

###### **Ouvrier BSG :**

✚ *Faune en générale*

###### **Chasseurs Afog Bidzi, Ebel Abanga, Abanga II :**

✚ *Lamantin, Eléphant, Potamochère et grands singes*

###### **Pêcheurs Rivière Abanga, Lacs Azougue et Guene :**

✚ *Lamantin, Tortue à carapace molle et Crocodile Nain*

###### **Orpailleurs de Menguegne :**

✚ *L'or et l'ivoire*

#### IV.5. Identification des intéressés

Le terme « intéressés » désigne ici l'ensemble des personnes physiques ou morales dont l'action ou l'intervention est nécessaire en tant que parties prenantes dans la mise en place du plan de gestion. Le plan de gestion d'Abanga CBNRM fait intervenir les intéressés suivants :

✚ ***Ministère des Eaux et Forêts, représenté par le chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Ndjolé ;***

Le Ministère, en tant que département d'Etat, est garant du patrimoine forestier national, lui confère une responsabilité d'action à travers le Cantonnement des Eaux et Forêts de Ndjolé, qui est appelé à réguler les activités humaines ayant trait à l'utilisation de la faune et de la flore.

✚ ***Ministère de l'intérieur par l'entremise du Préfet, des chefs de cantons et villages ;***

En tant que garant du fonctionnement administratif des collectivités locales, le Ministère de l'Intérieur, agit à travers les auxiliaires de commandement qui sont appelés à relayer l'application des décisions administratives auprès des populations villageoises.

✚ ***Les ONG (WWF) ;***

L'action du WWF s'inscrit dans l'objectif général de conservation de la biodiversité. Cet objectif est circonscrit dans le secteur Abanga CBNRM en raison des potentialités naturelles existantes et dont la meilleure expression implique nécessairement un plan de gestion.

✚ ***Populations rurales (chasseurs, pêcheurs et agriculteurs);***

L'impact de leur action sur la zone rurale relève d'abord des diverses activités anthropiques menées localement. L'intérêt qui leur est accordé prend en compte leur intervention éventuelle en tant que « communautés usagères » pour une exploitation durable et à moindre impact des ressources naturelles du milieu.

#### **Administration des sociétés forestières (BSG, BSO).**

Elles constituent des intéressés de taille en raison de l'importance des espaces forestiers alloués à l'exploitation dont l'impact sur la végétation s'étend en aval sur la faune (habitat menacé et pratique du braconnage par les employés).

### IV.6. Description des menaces connues

#### **La pratique de la grande chasse et braconnage**

Elle a une finalité commerciale et se pratique par l'usage d'armes à feu de grand calibre. Les principaux chasseurs sont allogènes et sont outillés par des commanditaires (particuliers, restaurateurs, hôteliers...). Cette chasse a pour principale cible le gros gibier (buffle, gorille, éléphant, chimpanzé...).

#### **Exploitation anarchique du bois à valeur commerciale**

Certaines déviances éventuelles sont à mettre en exergue au niveau de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de :

- ✓ *La coupe de bois outre les zones d'usage coutumiers par les villageois ;*
- ✓ *L'abattage des essences en deçà des diamètres minimum d'exploitabilité (DME) et exploitation hors-limite des permis octroyés aux sociétés forestières.*

#### **Utilisation des méthodes et engins prohibés en pêche**

Cette utilisation fait référence à des pratiques nuisibles affectant les possibilités de bonne reproduction des poissons. Ces pratiques sont essentiellement :

- ✓ *Les barrages au niveau des embouchures ;*
- ✓ *L'utilisation du mono filament.*

Il en résulte un appauvrissement des eaux lacustres en ressources halieutiques et en conséquence une diminution de la source de protéines pour les populations.

#### **Chasse abusive des lamantins**

La chasse aux lamantins, présente un danger imminent pour la pérennité de cette espèce vulnérable dont les méthodes de chasse tels que le harpon et le lambeau (et même les captures accidentelles) assurent le prélèvement.

#### *Chasse au sein des concessions forestières et minières*

Cette chasse illicite est principalement pratiquée par les employés avec utilisation des routes ouvertes pour les besoins d'extraction, de débusquage du bois ou d'orpaillage.

#### *Trafic d'ivoire couvert par la recherche d'or*

La chasse aux éléphants vise de façon préférentielle le trafic d'ivoire dont la commercialisation constitue une source de revenus. Elle se pratique dans les sites d'orpaillage, activité de couverture. Eu égard à l'importance écologique (dissémination des grains et maintien des formations végétales telles que les marantacées).

### IV.7. Les défis futurs

Il s'agit ici d'identifier les priorités futures. Elles peuvent concerner la mise en œuvre de nouvelles activités telles que le contrôle des influences en dehors du paysage (qui pourraient affecter ses attributs importants) comme :

- *La chasse effectuée par les chasseurs allogènes ;*
- *L'attribution de nouveaux permis d'exploitation forestière (ou minière) à proximité ou au sein du paysage.*

En outre, ces priorités futures font allusion à la recherche d'informations nécessaires à l'amélioration de la gestion et à sa mise en œuvre adaptée. La plupart de ces informations manquantes constituent des zones d'incertitude ou manques de connaissances indispensables pour le bon développement et l'application du plan de gestion. Le tableau qui suit est structuré par thèmes majeurs, les besoins en informations étant énumérés au sein de chaque catégorie par ordre d'importance.

Les informations additionnelles qui seront obtenues de ces activités constitueront une contribution importante au processus de gestion en concourant à son éventuel ajustement afin de mieux répondre aux objectifs du plan et à son orientation.

THEMES	NIVEAU DE PRIORITE
<b>CONSERVATION DES ECOSYSTEMES</b>	
- <i>Inventorier et cartographier tous les habitats critiques</i>	HAUTE PRIORITE
- <i>Etudier l'écologie des Lamantins, Hippopotames, et autres grands mammifères</i>	
- <i>Faire des inventaires botaniques ciblés</i>	
- <i>Déterminer (dans chaque village) le nombre exhaustif de personnes détenant des armes à feu</i>	
- <i>Identifier les zones critiques pour la reproduction des poissons (frayères)</i>	MOYENNE PRIORITE
- <i>Renforcer l'information sur la culture locale et les savoirs écologiques traditionnels</i>	FAIBLE PRIORITE
<b>PARTICIPATION DES COMMUNAUTES</b>	
- <i>Conduire une évaluation socio-économique dans le but d'identifier les besoins réels, les possibilités et statuts économiques des communautés ainsi que les tendances démographiques des populations</i>	HAUTE PRIORITE
- <i>Réaliser une étude sur les formes de participations des populations locales à la gestion concertée du Bloc Abanga CBNRM</i>	
<b>AMENAGEMENT DES RESSOURCES PATRIMONIALES ET CULTURELLES</b>	
- <i>Identifier les produits et œuvres du patrimoine culturel et artisanal des communautés villageoises</i>	MOYENNE PRIORITE
<b>DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE</b>	
- <i>Etudier la répartition des espèces rares/endémiques</i>	HAUTE PRIORITE
<b>ADMINISTRATION ET FINANCE</b>	
- <i>Evaluer les besoins en ressources humaines et en équipements de fonctionnement</i>	HAUTE PRIORITE

## V. Evaluation du Gouvernement et sa capacité à mettre en œuvre

### le plan de gestion

L'intervention du gouvernement s'échelonne suivant une hiérarchisation des rôles assignés à ses représentants (autorités) locaux, régionaux ou nationaux dont sont définies ci-après pour chaque cas l'identification et la compétence.

 *Chef de villages et de cantons :*

En tant qu'auxiliaires de commandement, ils servent de courroie de transmission aux organismes partenaires (WWF) dans la sensibilisation faite par les équipes de terrain. Ils

relaient par ailleurs dans leur application les décisions et ordonnances de leur hiérarchie administrative.

✚ *Gouverneur du Moyen-Ogooué et Préfet du département :*

Le Gouverneur ainsi que le Préfet, en signant les ordres de mission donnent une couverture administrative aux missions effectuées, sécurisant ainsi les opérations de terrain.

✚ *Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Ndjolé (Ministère des Eaux et Forêts).*

Il joue aussi bien un rôle sensibilisateur que répressif en faisant appliquer le Code Forestier dans sa zone d'action.

## VI. Conditions désirées

### ✓ **Cadre Ecologique**

✚ Maintenir la durabilité des espèces halieutiques : Lamantins, Crocodile nain, Tortue à carapace molle, Tilapia, Clarias, dans la rivière Abanga et les lacs (Nguene, Azougue, Otsague) ;

✚ Maintenir les flux migratoire animal (éléphants, Buffle etc) au niveau des corridors ;

✚ Préserver la présence animale dans les concessions forestières BSG et BSO ;

✚ Réduire la destruction des habitats et espèces dans les permis forestières BSG et BSO (plan d'aménagement) ;

✚ Concilier les intérêts de la conservation et ceux de l'exploitation forestière dans les concessions forestières BSO, BSG.

### ✓ **Cadre socioéconomique**

✚ Permettre l'exploitation rationnelle et durable de la rivière et ses ressources ;

✚ Impulser la création des associations de pêcheurs et d'agriculteurs dans les villages ;

✚ Concilier les intérêts de la conservation avec ceux des populations locales dans le cadre des usages coutumiers.

### ✓ **Cadre juridique**

- ✚ Aboutir aux signatures des protocoles d'entente et aux conventions avec les communautés villageoises pour qu'elles exploitent rationnellement et défendent leurs ressources dans un cadre légal contre les chasseurs et pêcheurs halogènes ;

- ✚ Aboutir à la signature de protocole d'entente sur la gestion de la chasse dans les concessions forestières BSG et BSO.

✓ **Cadre du landscape**

- ✚ Maintenir l'Abanga CBNRM comme vivier et pourvoyeuse de ressources animales et végétales pour le Landscape ;

- ✚ Faire de l'Abanga CBNRM une zone d'extension du Landscape.

✓ **Les ressources à préserver**

- ✚ La rivière Abanga et les lacs Azougue Nguene et Otsague ;

- ✚ Le Lamantin, la Tortue à carapace molle, l'Eléphant le Gorille le Chimpanzé, le Buffle, etc...

- ✚ La saline, les inselbergs, les chutes.

✓ **Catégorie recherchée pour la zone**

- ✚ Eriger l'Abanga CBNRM en réserve naturelle ou sanctuaire.

## VII. Les Objectifs

Les objectifs présentent dans les grandes lignes les principes clés qui doivent régir la gestion efficace du bloc Abanga CBNRM. Aussi, toute réglementation inhérente à ladite gestion doit être conforme aux objectifs préalablement établis.

✓ **Cadre socio-économique**

- ✚ Concilier les intérêts de la conservation avec ceux des populations locales dans le cadre des usages coutumiers. Rappelons ici que l'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet de satisfaire aux besoins personnels et collectifs des communautés villageoises ;

✚ Faire à long terme de l'écotourisme une activité alternative et rémunératrice.

✓ *Cadre écologique*

✚ Arrêter l'exploitation des lamantins et des tortues à carapace molle dans la rivière Abanga et les lacs azougué et nguene ;

✚ Stopper systématiquement la chasse dans les concessions forestières BSG et BSO. ;

✚ Maintenir la migration des éléphants et Buffle au sein des corridors en empêchant l'expansion des villages et campements proche des corridors biologiques.

✓ *Cadre du Landscape*

✚ Matérialiser les limites de l'Abanga CNNRM, à travers un zonage complet.

✓ *Cadre juridique*

✚ Obtenir un statut juridique à la zone protégée

✓ *Cadre éducationnel*

✚ Organiser des séminaires de formations pour renforcer les capacités des populations rurales de la zone dans l'écotourisme et la gestion des associations.

✓ *Cadre scientifique*

✚ Promouvoir la recherche scientifique dans la zone (en botanique systématique, mais aussi en écodynamique et sociologie).

## VIII. Les directives

### Chasse

#### **Activités interdites :**

✚ La chasse au delà de la barrière d'entrée de la concession BSG ;

✚ La détention des armes à feu au delà de la barrière d'entrée de BSG ;

✚ La chasse aidée par l'usage du matériel roulant (véhicule, vélo, trottinette, etc.) ;

✚ La grande chasse dans les terroirs de chasses villageoises comprises dans la zone à protéger ;

✚ La chasse dans la zone des chutes, saline et inselbergs ;

✚ Le trafic : d'ivoire, de peau de panthère, de poile d'éléphant, etc ;

✚ Le trafic d'animaux vivant (bébé Gorille, Chimpanzé, etc...) ;

✚ La chasse du lamantin.

#### **Activités autorisées :**

✚ La chasse artisanale pédestre pour les populations locales ; et les employer de BSG ;

✚ La chasse de subsistance visant les animaux non protégés dans les terroirs de chasse villageoise, tout en respectant le code forestier portant réglementation de la chasse au Gabon ;

✚ L'exploitation des espèces suivantes : *Bovidé (Céphalophe, Guib harnache, Antilopes); Suidé (Potamochère, hylochère); Cercopithecidae (Cercopithèque, Hocheur); Critidé (Rat géant d'Emin, Rat de Gambie); Tryonomydé (Aulacode); Viverridé (Civette, Genette); Hystricidé (Atherure).*

### **Pêche**

#### **Activités interdites :**

✚ La pêche au-delà du lac Nguene : limite du terroir de pêche villageois (afok Bidzi, Ebel Abanga ; Abanga II, Ekoredo, Menguengne.) avec la zone totalement préservée ;

✚ La pêche au lacs Otsague (zone de repos biologique et de reproduction pour les espèces halieutiques) ;

✚ La pêche à l'aide des objets prohibés : mono filament (le crin) les mailles non autorisé (-30) ;

✚ L'utilisation des substances toxiques;

✚ Les techniques de barrer les entrées de cours d'eau ;

✚ Embouchure des rivières Abanga, Lazara, Lone, Nome ;

✚ Embouchure des lacs Nguene, Azougue, Otsague, de la seine de ban de sable ;

✚ Les techniques de : tapage, seine des bands de sable, le vidage des petits lacs et marécages à l'aide des motos pompes.

#### **Activités autorisées :**

✚ La pêche du tilapia et du clarias à toute saison de l'année avec la maille supérieur ou égale à 40 du sans nom et de la lotte ;

✚ La pêche dans les lacs Azougue et Otsague ;

✚ La pêche sur l'Abanga en respectant le zonage ;

✚ La pêche du tilapia et du clarias à toute saison de l'année avec la maille supérieur ou égale à 40 du sans nom et de la lotte ;

✚ La pêche dans les lacs Azougue et Otsague ;

✚ La pêche sur l'Abanga en respectant le zonage.

### **Produit ligneux**

#### **Activités interdites :**

✚ L'extraction du : *Baillonella toxisperma* : Moabi ; *marquesia excelsa*.

✚ Toute exploitation de bois d'œuvre sans titre : notamment : *Cylicodiscus gabunensis* : Okan ; *Pterocarpus soyauxii* : Padouk ; *Nauclea diderrichii* : Bilinga ; *Lophira alata* Azobé, Etc.

#### **Activités autorisées :**

✚ Extraction artisanale : *Irvingia gabonensis* : Andok ; *Garcinia klainiana*: bois amer ; *Xylopia aethiopica*: l'okala, bois de chauffe ;

### **Produit forestier non ligneux**

#### **Activités interdites :**

✚ L'extraction industrielle sans titre du *Laccosperma secundiflorum* : rotin.

✚ Récolte des plantes à des fins commerciales.

#### **Activités autorisées :**

✚ Extraction artisanale : *Eremospatha macrocarpa* : rotin ; *Elaeis guineensis* : Huile de palme ; Le ramassage des écorces, du latex, des champignons, des plantes médicinales et comestibles, des pierres.

### **Utilisation du sol et de l'eau**

#### **Activités interdites :**

- ✚ Pratique de l'agriculture sur les rives des cours d'eau et sur les pentes ;
- ✚ Déversement d'eaux usées ou de déchets nuisibles aux ressources aquatiques. (Cf. Code de l'Environnement, Loi N°16/93, Article 12.

**Activités autorisées :**

- ✚ Pratique des cultures de subsistance ; les droits de pacage et l'utilisation de l'eau.

**Véhicules**

**Activités interdites :**

- ✚ Les véhicules des non-employés de BSG, du WWF ou des Eaux et Forêts.

**Activités autorisées :**

- ✚ Les véhicules des Eaux et Forêts, du WWF et de BSG dans la concession de BSG.

**Corridors économiques**

**Activités interdites :**

- ✚ L'installation des populations proche des corridors.
- ✚ La chasse, l'agriculture et l'exploitation forestière.

**Minéraux et géologie**

**Activités interdites :**

- ✚ La prospection et l'extraction illégale des ressources minérales (tels que l'or) et géologiques.

Eu égard à tout ce qui précède, il est toutefois important de signaler que des Battues administratives d'animaux (éléphants, singe, etc.) pourront être autorisées et effectuées pour des raisons sociales aux bénéfices des populations cultivatrices (destruction de plantation...). Tout ceci dans le respect des lois : 16/01, 15 /05, 050/00, 16 /93 respectivement des Code forestier, de la pêche, des mines et de l'environnement portant réglementation au Gabon.

## IX. Les micros zones

→ **Catégorie : Rivière Abanga et Lacs Azougue, Otsague et Nguene**

### Objectifs

- ✚ Arrêter l'exploitation des lamantins et des tortues à carapace molle dans la rivière Abanga et les lacs azougué et nguene ;
- ✚ Limiter l'utilisation de l'Abanga à l'entrer du lac Nguene ;
- ✚ Faire du haut Abanga une zone intégralement protégée.

### Directives

#### **Interdire :**

- ✚ La pêche ou la chasse aux lamantins ;
- ✚ Les techniques qui consistent à barrer les entrées les embouchures des rivières Abanga, Lazara, Lone, Nome et des lacs Nguene, Azougue, Otsague ;
- ✚ Les activités humaines dans le haut Abanga.

→ **Catégorie : Concessions forestières BSG et BSO**

### Objectif

- ✚ Stopper systématiquement la chasse dans les concessions forestières BSG et BSO.

### Directives

#### **Interdire :**

- ✚ La chasse au delà de la barrière d'entrée de la concession BSG ;
- ✚ La détention des armes à feu au delà de la barrière d'entrée de BSG.

#### **Autoriser :**

- ✚ La chasse artisanale de subsistance pour les employés de BSG.

→ **Catégorie : Zone des chutes saline et inselberg**

### Objectif

- ✚ Conserver relativement intact le paysage du haut Abanga.

## Directive

### *Interdire :*

- ✚ Toute activité anthropique au haut Abanga.

## X. Suivi-évaluation du plan de gestion

Le «suivi-évaluation» est un processus de contrôle de la gestion. Le «suivi» couvre la collecte des données et informations, et l'observation des résultats des activités de gestion pour fournir une base pour une évaluation périodique du plan. «L'évaluation» est un processus d'interprétation des données du «suivi», qui détermine si les changements dans l'orientation de la gestion sont nécessaires. Le suivi et évaluation comporte en effet un élément essentiel du cadre de gestion adaptative pour garder le plan dynamique et adaptable aux conditions changeantes.

Plusieurs procédures peuvent permettre le suivi du plan dans son ensemble. D'une part, avec la mise en place d'une antenne de collecteurs de données dans chaque micro zone, précédé de plusieurs séminaires de formations pour un renforcement de capacité aux futurs collecteurs, autochtones ou allogènes.

D'autre part, avec l'élaboration de plusieurs thèmes ou sujets d'études selon le contexte de chaque zone et les données recherchées.

### **Exemple de sujets d'étude par zone**

#### ➤ *Concessions BSG :*

- **Sujet :** Evaluation de l'activité chasse dans les concessions BSG.

**Critères d'évaluation ou indicateurs:** Nombre d'animaux trouvés morts ou blessés ; quantités d'armes saisis, signes indirects de chasse, etc.

- **Sujet :** Evaluation de la perméabilité des barrières de BSG.

**Critère d'évaluation ou indicateur:** Nombre de présences (piétons ou engins roulants) non autorisées.

➤ ***Terroirs villageois :***

▪ **Sujet :** Evaluation du niveau de participation des communautés locales dans les activités de gestion.

**Critères d'évaluation ou indicateurs :** dynamique unitaire de chaque communauté villageoise ; engagement des populations dans les activités de planification ; nombre de séances d'entretien ; nombre d'activités de subsistance (agriculture, élevage, pêche etc.).

➤ ***La rivière Abanga :***

▪ **Sujet :** Evaluation de l'activité pêche dans la rivière

**Critères d'évaluation :** Nombre de capture de lamantins et de filets de pêche non conventionnels saisis.

➤ ***Corridors :***

▪ **Sujet :** Evaluation de la migration animale dans les couloirs fréquentés

**Critères d'évaluation :** Mouvements des espèces animales et fréquences des observations par zones cibles.

NB : les sujets pourront être traités par des consultants ou des stagiaires.

**A cela s'ajoute les multiples missions de patrouilles ponctuelles dans les différentes zones Missions effectuées de façon conjointe entre le WWF et les brigades locales des Eaux et Forêts.**

## **XI. Structure de gestion**

### **XI.1. La Gestion de l'Abanga CBRNM**

La gestion du bloc fait intervenir diverses responsabilités.

 **Les zones extractives**

Leur gestion est du ressort de l'administration de la société BSG (détentrices de permis forestiers) sous l'autorité de l'Etat (Administration des Eaux et Forêts).

 **Les terroirs villageois**

Leur gestion relève de la responsabilité des auxiliaires de commandement.

### **Les sites d'intérêt du massif**

Leur gestion relève localement des communautés villageoises, sous l'autorité du Ministère en charge des Eaux et Forêts, garant pour le compte de l'Etat, du patrimoine faunique et floristique.

Les équipes du WWF constituent les facilitateurs de cette gestion.

### **XI.2. La base vie**

En raison de sa position stratégique, la base vie devrait être installée à Ebel Abanga (rive droite). La création de cette base se justifie ces faits :

- Situé sur la Nationale 1, Ebel Abanga est le plus grand terroir villageois du massif. Il concentre une forte activité humaine ;
- La zone constitue le point de chute de la rivière Abanga, située à son embouchure avec l'Ogooué. Elle offre de ce fait plus de facilités d'observations de lamantins ;
- L'accessibilité à partie de cette zone dans le massif par voie fluviale et/ou terrestre ;
- Le ralliement des villes les plus proches (Lambaréné, Kango, Bifoun, Ndjolé).

### **XI.3. Le personnel**

La gestion du bloc Abanga CBRNM doit regrouper une équipe active, pour conduire au mieux le travail à exécuter. Ledit personnel peut se présenter tel qu'il suit.

Nature de l'intervenant	Effectif
Consultant forestier (coordonnateur d'activités)	1
Sociologue ou anthropologue (pour les besoins d'enquêtes socio-économiques)	1
Botaniste (pour l'identification des espèces végétales endémiques)	1
Ecoguides (pour la reconnaissance dans le massif)	2
Hors-boriste (pour assurer la navigation en milieu aquatique)	1

### **XI.4. Equipement**

L'exécution pratique du projet de gestion doit bénéficier d'un équipement adéquat, suivant les activités à mettre en œuvre sur le terrain. La fiche qui suit nous en donne une représentation.

Besoins	Equipement
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition d'un matériel pour établir la communication entre intervenants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Téléphones de liaison</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition d'un matériel de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>1 Véhicule ;</i></li> <li>▪ <i>1 Pirogue de grande envergure avec moteur de plus gros calibre (débit d'eau élevée, présence de rapides, petites chutes...).</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition d'un matériel de bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>2 Bureaux</i></li> <li>▪ <i>6 Chaises</i></li> <li>▪ <i>1 Ordinateur fixe</i></li> <li>▪ <i>1 Imprimante + Cartouches d'encre</i></li> <li>▪ <i>Rames de papiers, stylos...</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition de matériel divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Tentes</i></li> <li>▪ <i>Gilets de sauvetage</i></li> <li>▪ <i>1 Sécateur</i></li> <li>▪ <i>Bâches</i></li> <li>▪ <i>Torches</i></li> <li>▪ <i>Bottes</i></li> <li>▪ <i>Uniformes de terrain</i></li> </ul>

## X.II. Calendrier des activités

Activités	Estimation budgétaire
<b>I. Mission de sensibilisation/et partenariale</b>	
<i>-Prendre contact et Sensibiliser les autorités publiques (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Commandant de Brigade, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, Auxiliaires de commandement) et opérateurs privées (responsables BSG) ainsi que les populations villageoises sur les enjeux du plan de gestion Abanga CBRNM</i>	
<i>-Vulgariser les articles pertinents du Code forestier auprès des potentiels partenaires</i>	
<i>-Appuyer les opérations de sensibilisation du conservateur du PNMDC</i>	
<i>-Etablir une collaboration étroite (séances de travail) avec le MINEF et le Ministère de la Justice</i>	
<i>-Finaliser le protocole d'entente sur la gestion de la chasse dans la zone BSG</i> <i>-Préparer et organiser la réunion de signatures (implication de toutes les parties prenantes)</i>	

-Finaliser et valider auprès des administrations le protocole d'entente sur la conservation du Lamantin dans l'Abanga -Effectuer le suivi du protocole par la récolte et l'interprétation des indicateurs de chasse au Lamantin	
<b>2. Mission de reconnaissance</b>	
-Effectuer la délimitation des terroirs de chasse villageoise	
-Continuer les inventaires des sites critiques et de faune sauvage et réaliser leur cartographie	
-Répertorier les détenteurs d'armes feu et les permis de chasse (consulter la Direction de la Faune et le Cantonnement des Eaux et Forêts de Ndjolé) des villages de l'Abanga CBRNM	
-Collecter des données socio-économiques (y compris sur l'exploitation industrielle) de l'Abanga CBRNM	
<b>3. Mission de surveillance, de contrôle et de dissuasion</b>	
-Patrouilles mobiles dans les concessions forestières sur l'activité de chasse	
-Patrouilles mobiles sur les routes publiques sur l'activité de chasse	
-Patrouilles fixes avec des barrières sur l'activité de chasse	
-Patrouilles sur la rivière Abanga et lacs Azougue, Otsague et Nguene sur les activités de chasse/pêche au lamantin et autres	
-Patrouilles ponctuelles sur l'activité de chasse	
-Participation dans 3 missions de lutte anti-braconnage organisé par le PNMDC	

### XIII. Annexe : Complexe du landscape (Mont Alen-Monts de Cristal) incluant Abanga CBNRM

